



Accre-ass + activité salariée ?

Par **Justme**, le **10/06/2013** à **17:23**

Bonjour à tous,

J'ai créé mon entreprise depuis peu et comme je touchais l'ASS et que j'ai obtenu l'ACCRE j'ai apparemment droit à 12 mois de ce qu'ils appellent l'ACCRE-ASS (en clair ils maintiennent l'ass pendant 12 mois quel que soit le revenu de l'activité d'autoentrepreneur).

Mais cette activité ne m'occupe pas à temps complet et je me demandais ce qu'il se passait si je trouve un emploi à temps partiel pour compléter mes revenus ?

Doit on le déclarer (je précise que je n'ai plus à m'actualiser au pôle emploi pendant 12 mois normalement) ?

Qu'en sera t'il alors de l'ACCRE-ASS ?

Merci d'avance de vos réponses :-)

Par **trichat**, le **10/06/2013** à **18:33**

Bonjour,

Vous trouverez la réponse à votre question dans la documentation mise en ligne par Pôle Emploi, lien ci-dessous:

https://www1.pole-emploi.fr/espacepersonnel/file/noheto/ref-537_9077442999355280892.pdf

Vous pouvez cumuler vos allocations ACCRE et ASS avec les revenus tirés d'une activité salariée complémentaire. Il existe un barème pré-établi selon que vous travaillez plus ou moins de 78 h/mois.

Mais vous devez informer Pôle Emploi.

Cordialement.